

- ATTENDU que le congrès 2020 doit se tenir les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2020 à Rimouski ;
- ATTENDU que nous vivons une situation particulière en lien avec la pandémie de COVID-19 ;
- ATTENDU que nous avons une responsabilité comme organisation, autant envers nos membres qu'envers les gens qui gravitent autour de ces derniers ;
- ATTENDU que nous devons prendre des mesures rapidement afin que nos membres, le comité organisateur et les commerçants impliqués dans notre congrès soient informés ;
- ATTENDU que nous savons qu'il y aura possiblement des coûts reliés à l'annulation et qu'il y a lieu de décider rapidement afin d'éviter que ceux-ci soient plus élevés ;
- ATTENDU que des membres peuvent être visés par les avis concernant les gens plus à risque (âge, maladies chroniques) ;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture de certains établissements (cabane à sucre, bars, gymnases, salles de danse, piscines et ordonné la fermeture des lieux de rassemblement ;
- ATTENDU les dispositions prises concernant les restaurants et la disposition des salles pour permettre la distanciation sociale ;
- ATTENDU que notre AGA doit être tenue dans les 8 mois de la fin de l'exercice financier ;
- ATTENDU que trois options sont possibles pour les AGAs :
- 1- Tenir l'AGA avec un nombre de membres restreint afin de réunir le quorum et avoir les autres membres en ligne (sans possibilité de vote pour ces derniers) au coût de 1 500 \$;
 - 2- Tenir l'AGA en ligne avec droit de vote, au coût de 9 000 \$;
 - 3- Reporter l'AGA pour une période de 8 mois maximum ;
- ATTENDU qu'actuellement nous pouvons anticiper des élections et que le droit de vote doit être respecté ;
- ATTENDU qu'une demande a été acheminée au Barreau du Québec afin de prolonger la période de référence pour les formations obligatoires ;

IL EST PROPOSÉ :

- DE REPORTER** le congrès 2020 prévu pour les 30 avril, 1^{ers} ET 2 mai 2020 et de mandater le comité du congrès pour prendre les dispositions nécessaires en ce sens sans autre délai et que la bâtonnière en avise les membres ;

D'AUTORISER le comité à convenir, au besoin, de frais d'annulation bien que la situation actuelle devrait permettre l'annulation sans frais.

DE REPORTER l'AGA à un autre moment à être déterminé par le conseil d'administration selon l'évolution de la situation ;

D'INFORMER les membres que le conseil d'administration verra à dispenser des formations dès que la situation le permettra ;

Les modifications apportées à la proposition de base ont été proposées par Hugo Caissy et appuyées par Isabelle Gagnon

Adopté à l'unanimité, ce 16 mars 2020 lors d'une réunion spéciale tenue par voie téléphonique